



Commune de
Faverges-Seythenex

DELIBERATION n° Del.2026-V-34
DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 08 AVRIL 2026

DATE DE LA CONVOCATION

Le 02/04/2026

NOMBRE DE CONSEILLERS

- en exercice : 33
- présents : 29
- représentés : 4
- absents ou excusés : 0
- votants : 33

PRESENTS : Yves CREPEL, Guillaume GASSIE, Emmanuelle DAVIET, Pascal BOULAY, Xavier BALLORAIN, Aurélie MERMIER, Sunny VENDIS, Nathalie SURY, Didier JOSSERAND, Aline BOURILLON, Marie-José MANIGLIER, Anne-Marie BERNARD, Fabrice PALENI, Philippe STRAPPAZZON, Pablo CALLEJO, Stéphane LAURENCE, Nadège RAT, Arnaud GARNIER, Yann GISIN, Julie DENAMBRIDE, Coralie LUCAS, Elke PIJCK, Camille LARROUY, Jean-Louis MERLE, Florence BOTALLA-GAMBETTA, Charlyne BINET, Gilles ANDREVON, Stéphane GAILLARD, Martine BRASSOUD *Conseillers municipaux*

ABSENTS REPRESENTES PAR POUVOIR :

Cécile MORAT a donné procuration à Didier JOSSERAND
Gaëlle BENIERE a donné procuration à Guillaume GASSIE
Quentin DUNAND a donné procuration à Elke PIJCK
Christine DUMONT-THIOLLIÈRE a donné procuration à Gilles ANDREVON

ABSENTS : Néant

Acte certifié exécutoire par le
maire compte-tenu :

Du dépôt en
Préfecture le
20 AVR. 2026
De la publication le
20 AVR. 2026

Fixation du nombre de membres au sein du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.)

Rapporteur : Monsieur le Maire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment son article L123-6

CONSIDERANT que le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est un établissement public administratif administré par un Conseil d'Administration présidé par le Maire,

CONSIDERANT que ce Conseil comprend en nombre égal des élus et des membres nommés par le Maire en application de l'article L123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

CONSIDERANT que le nombre de membres du Conseil d'Administration est fixé par délibération du Conseil Municipal,

CONSIDERANT que Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale doit être constitué dans les deux mois suivant l'installation du Conseil Municipal.

Il est proposé de fixer à 16 (seize), 8 (huit) membres élus et 8 (huit) membres nommés, le nombre de membres du conseil d'administration.

Ceci exposé et après en avoir débattu, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✚ **FIXE** à 16 (seize), 8 (huit) membres élus et 8 (huit) membres nommés, le nombre de membres du CA du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) de Faverges-Seythenex.

Ainsi fait et délibéré en séance le jour, mois et an que dessus,

**Le Secrétaire de séance,
Yann GISIN**



**Le Maire,
Yves CREPEL**



The seal is circular with the text 'Mairie de FAVERGES-SEYTHENEX' around the perimeter and '14270 (Hte Savoie)' at the bottom. The center features a coat of arms with a figure holding a staff and a cross.

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de la plus tardive des dates suivantes :

- date de réception en Préfecture d'Annecy ;
- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.